



## **PLAN SANTÉ AU TRAVAIL 2005-2009**



### ***Tableau de suivi de l'état d'avancement des actions du Plan Santé au travail***

Le tableau suivant précise l'articulation générale entre les 4 objectifs généraux du plan Santé au travail 2005 - 2009 et les 23 actions qui les déclinent. Chacune de ces 23 actions a été déclinée en « actions élémentaires » ou recensées comme telles, de manière à en suivre plus précisément leur état d'avancement sur la durée du plan.

Légende :

Action non entamée
Action entamée et en cours, travaillée en interne
Action en cours de développement
Action développée

*Direction générale du travail Etat d'avancement établi en juin 2009*

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

### OBJECTIF 1 : Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel

	<b>OBJECTIF</b>	<b>ACTION</b>	<b>PILOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>1.1. Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire</b></p> <p>1.1.1. Constitution d'un pôle d'évaluation des risques regroupant, sur un même site, les différentes agences publiques compétentes dont celle en charge de l'évaluation scientifique des risques en milieu professionnel</p> <p>Dès l'année 2005, sera progressivement constitué, sur un même site, un pôle d'évaluation des risques associant les agences en charge de l'évaluation des risques en matière de santé au travail, de santé - environnement et de sécurité alimentaire.</p> <p>Ce pôle n'a pas vocation à internaliser l'ensemble des compétences nécessaires mais d'une part, s'appuiera sur les compétences existantes dans les différents organismes experts y compris en matière d'organisation et de conditions de travail (InVS, INERIS, IRSN, INRS, ANACT, CEMAGREF,...) et, d'autre part, assurera la relation avec les organismes de recherche et les universités.</p>	<p>La nouvelle agence a emménagé en décembre 2005 dans 3000 m<sup>2</sup> de locaux pris à bail non loin du site de l'AFSSA.</p> <p>L'ordonnance n° 2005-1087 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 a créé l'AFSSET en étendant les compétences de l'AFSSE à la santé au travail.</p> <p>Le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006, d'organisation de l'agence prévoit que celle-ci fonctionne comme tête de réseau.</p> <p>La mise en place des nouvelles structures de l'agence a été achevée au début de l'année 2007, après l'installation du Conseil Scientifique par l'arrêté du 10 novembre 2006, puis la nomination du nouveau Conseil d'Administration par le décret et l'arrêté du 2 février 2007.</p> <p>Coordination des tutelles formalisée</p> <p>COM de l'AFSSET signé le 17 avril 2007 entre l'agence et ses tutelles. Il fixe et consolide les orientations stratégiques de la montée en charge de l'agence sur la période 2008-2011</p>	DGT DGS DGPR AFSSET
<b>2</b>	<p><b>1.1. Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire</b></p> <p>1.1.2. Au sein de ce <b>pôle d'évaluation des risques</b>, l'agence en charge de la santé au travail pourra s'appuyer, dès 2005, sur 10 experts de haut niveau et lancera un programme pluriannuel d'expertise sur les principales substances dangereuses.</p> <p>[Ces recrutements et les budgets d'études correspondants seront développés régulièrement sur la durée du plan, pour que d'une part l'agence chargée de la santé au travail puisse disposer, au second semestre 2009 d'une équipe de 50 scientifiques de haut niveau, spécialisée sur les questions de santé au travail, et d'évaluation des dangers et des risques en milieu professionnel et d'autre part que l'InVS double ses moyens dans le domaine de la santé au travail.]</p>	<p>Contribution DGT au budget de l'AFSSET pour 2009 : 7,72 M€ après 9,31 M€ en 2008, 9,13 M€ en 2007 et 7,71 M € en 2006.</p> <p>La diminution du niveau de la contribution en 2009 est compensée par une autorisation de prélèvement sur le fonds de roulement de l'agence. Par ailleurs, dans le cadre du PST, l'InVS bénéficie d'une subvention de 0,9 M€ en 2009 (1,095 M€ en 2008, 0,996 M€ en 2007 et 0,9M€ en 2006).</p> <p>Dès 2005, 5,7 M€ avaient été attribués aux agences au titre du PST.</p> <p>Le département expertises en santé environnement travail (DESET) de l'AFSSET compte en 2009 40 scientifiques de haut niveau spécialisés dans le champ travail. Leur recrutement a été effectué tout au long de la durée du PST.</p>	DGT AFSSET

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser	
	2007-2008 : une réorganisation interne à l'agence a fusionné le département santé au travail avec le département santé environnement : nouveau « DESET » (expertises en santé environnement travail).		
3	<p><b>1.1.Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire</b> 1.1.3. Du point de vue de son organisation, l'agence en charge de la santé au travail disposera d'une réelle autonomie, à la mesure des enjeux sanitaires, majeurs et prioritaires, en milieu professionnel. A cet égard, elle disposera:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'un comité scientifique spécifique dans le domaine de la santé au travail ;</li> <li>➤ d'un comité d'orientation spécifique permettant d'associer les partenaires sociaux et, le cas échéant, les représentants de la société civile ;</li> <li>➤ d'un budget propre, identifié et dédié à la santé au travail</li> <li>➤ d'une autonomie de communication dans le domaine santé au travail ;</li> <li>➤ de la tutelle administrative et technique, à titre principal, du ministère du travail.</li> </ul>	<p>Le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 régit l'organisation et le fonctionnement de l'AFSSET.</p> <p>- installation du Conseil Scientifique par l'arrêté du 10 novembre 2006.</p> <p>- nomination du nouveau Conseil d'Administration par le décret et l'arrêté du 2 février 2007. président du CA : Paul Vialle</p>	AFSSET
4	<p><b>1.1.Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire</b> 1.1.4. Le ministère chargé du travail allouera des moyens nouveaux à l'InVS dans le domaine santé au travail. En partenariat avec le ministère chargé de la santé qui assure la tutelle de l'InVS, il sera étroitement associé aux activités de l'InVS concernant santé travail (cosignature des saisines, coprésidence du comité de liaison DGS/DRT/InVS-DST, prise en compte de l'avis de la DGT sur la partie santé travail du contrat d'objectifs et de moyens de l'InVS,...)</p>	<p>Le partenariat avec l'InVS, initié en 2005 et poursuivi en 2006, a été pérennisé via la négociation d'une convention cadre triennale sur la période 2007-2009, définissant le cadre général des travaux confiés à l'institut sur cette période.</p> <p>Cette convention a été signée le 21 juin 2007. Elle s'accompagne d'avenants de programmation annuels fixant à la fois le détail du programme d'activité et le montant de la subvention accordée par la DGT à l'InVS.</p> <p>L'InVS bénéficie d'une subvention de 0,9 M€ en 2009 (1,095 M€ en 2008, 0,996 M€ en 2007 et 0,9 M€ en 2006).</p>	DGT InVS
5	<p><b>1.1.Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire</b> 1.1.5. L'InVS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développera des partenariats avec la CNAMTS (cf. actions 1.31 et 1.3.2.),</li> <li>- créera ou consolidera des réseaux de médecins du travail pour améliorer la surveillance sanitaire en milieu professionnel,</li> <li>- développera les compétences de ses structures régionales (CIRE) pour contribuer à la surveillance épidémiologique dans les entreprises.</li> </ul> <p>Le rapprochement déjà opéré sous forme de convention cadre, entre le département santé travail de l'InVS et le département épidémiologie en entreprise de l'INRS pourrait être un moyen de créer un pôle de compétences en matière de surveillance de la santé au travail.</p>	<p>Actions formalisées dans les conventions DGT/InVS :</p> <p>Le partenariat CNAMTS a été mis en place pour permettre la centralisation et l'analyse des données statistiques sur les maladies professionnelles, comme prévu à l'article L.1413-3 du code de la santé publique.</p> <p>L'InVS a expérimenté la mise en place d'un dispositif de surveillance des TMS en Pays de Loire basé sur un réseau de médecins du travail volontaires.</p> <p>En 2006, outre la pérennisation et l'extension du dispositif dans le domaine des TMS, a été initié le réseau SAMOTRACE de surveillance de la santé mentale, impliquant très fortement les médecins inspecteurs du travail de la région Centre (plus Poitou-Charentes) et ceux de Rhône-Alpes. Le protocole de surveillance des asthmes d'origine professionnelle (projet SENTASM) a également été engagé dès 2006. Par ailleurs, l'InVS a contribué au développement d'un réseau de médecins du travail destiné au signalement de</p>	DGT InVS

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser	
	toutes maladies dites « à caractère professionnel » -MCP. Poursuite de la mise en place des matrices Emplois-Expositions (MATGENE, MATPHYTO) sur des sujets prioritaires Développement de la cohorte COSET (cohorte prospective multi secteurs et multi risques) Développement du programme EVALUTIL de suivi de l'exposition des travailleurs aux fibres		
6	<p><b>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</b></p> <p>1.2.1. Renforcer la coordination de la recherche dans le domaine santé travail et santé environnement</p> <p>Ce renforcement passe par la <b>mise en place d'un conseil scientifique national</b> pour l'orientation et la coordination de la recherche en santé travail et santé environnement. Avec la participation de chercheurs internationaux, il permettra d'élaborer une stratégie scientifique tout au long de la durée du PNSE et du PST. Il appuiera ses travaux notamment sur l'évaluation périodique de l'état des lieux et du potentiel de recherche en santé et environnement, des études bibliographiques internationales, des activités de veille scientifique et de prospective conduites au sein des organismes publics de recherche, des séminaires pluridisciplinaires, des besoins de recherche formulés par les pouvoirs publics, les agences publiques et les acteurs économiques et sociaux.</p>	<p>La recherche publique est financée par plusieurs acteurs (ANR, INCA, AFSSET..) qui portent des appels à propositions de recherche indépendants. Ces différents organismes coordonnent leurs actions pour la définition des orientations des appels à projets et pour les décisions de financement, notamment par des participations croisées dans leurs différents comités : par exemple, le comité d'orientations stratégiques (AFSSET) regroupe des représentants des ministères en charge du travail, de la santé, de l'écologie et du développement, des agences, le comité de pilotage de l'ANR du programme SEST regroupe des représentants des ministères en charge du travail, de l'écologie et du développement durable, de l'AFSSET. De tels comités ont également pour objectifs d'articuler la recherche fondamentale avec les besoins des pouvoirs publics en matière de recherche.</p> <p>La proposition de création d'un comité scientifique au niveau national qui avait été faite avant la création de l'Agence Nationale de la Recherche n'était plus pertinente après la création de celle-ci.</p> <p>Par ailleurs, l'AFSSET réalise un bulletin trimestriel de veille scientifique en lien avec plusieurs acteurs (INRS, InVS, ADEME, AFSSA, INRA...). Ce document, à destination des décideurs publics, résume, vulgarise et analyse un ensemble de publications internationales récentes correspondant à des thèmes prédéfinis en lien avec des sujets d'actualité (ex : étude des dangers des nanoparticules, effets des expositions aux pesticides, effets non auditifs du bruit, perturbateurs endocriniens...) L'année 2006 a consisté en une phase pilote. Ce bulletin est désormais pérennisé.</p>	ANR AFSSET
7	<p><b>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</b></p> <p>1.2.2. Soutenir la création d'un grand programme scientifique international et renforcer la participation de la recherche française dans les programmes européens et internationaux</p> <p>La prise en compte du thème santé environnement – qui inclut la santé en milieu professionnel – dans la recherche passe par la dynamisation d'une communauté scientifique internationale, notamment par la création d'un programme scientifique international qui devra être menée conjointement avec le Conseil international des unions scientifiques (ICSU), les grands programmes spécialisés sur les changements</p>	<p>Le ministère chargé de la recherche a organisé avec les opérateurs de recherche publiques (CEA, Centre d'Étude de l'Emploi, CNRS, Conférence des Présidents d'Université, INED, INSERM, Institut Pasteur, IRD) une vaste réflexion stratégique de novembre 2004 à avril 2005. Celle-ci s'est appuyée sur la rédaction d'un document d'orientation scientifique, faisant le point sur les principales questions scientifiques et sur les domaines à explorer. 37 notes de synthèse auxquelles ont participé 150 scientifiques des différentes disciplines concernées. Ces contributions individuelles et collectives, abordaient : les différents objets de recherche concernés, la dynamique scientifique à l'étranger, le potentiel de recherche en France, les manques, les perspectives scientifiques, les priorités et les programmes de recherche</p>	ANR

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
environnementaux et sur la santé, le Comité scientifique sur les problèmes d'environnement (SCOPE) et l'OMS. Au niveau européen, la France propose que les thèmes <i>santé-travail</i> et <i>santé-environnement</i> fasse partie des priorités thématiques du 7 <sup>ème</sup> PCRD (programme-cadre communautaire pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration).	<p>envisageables.</p> <p>Un séminaire de prospective scientifique, qui s'est tenu les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2005 à Paris et a réuni près de 400 participants, a favorisé la confrontation des différents points de vue, en réunissant 45 intervenants issus des organismes de recherche et des universités, des représentants des agences d'expertises et des ministères concernés, des acteurs socio-économiques, des organisations internationales, en présence des ministres en charge du travail et de la recherche</p>	
<p><b>8</b></p> <p><b>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</b></p> <p><b>1.2.3. Former des jeunes chercheurs et enseignants chercheurs en santé travail et santé environnement et développer le potentiel humain</b></p> <p>Le renouvellement de la recherche passe par la formation de jeunes chercheurs, par la création ou le renforcement de parcours licence mastère doctorat (LMD) sur les thèmes concernés par santé et environnement, l'attribution d'une trentaine de postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs sur les différents domaines et disciplines concernés, y compris hospitalo-universitaire.</p> <p>Sur la durée du PNSE et du PST, les jeunes chercheurs seront invités à s'orienter vers les thèmes santé travail et santé environnement : chaque année 20 allocations de recherche leur seront réservées et les post-doctorants se verront offrir 20 contrats. Par ailleurs, les industriels seront invités à mobiliser les contrats CIFRE sur ces thèmes.</p>	<p>L'AFSSET participe à un programme européen en santé/environnement/travail pour défendre les priorités françaises au niveau communautaire.</p> <p>Un certain nombre d'allocations doctorales ont été affectées au thème Santé-environnement et santé-travail chaque année.</p>	AFSSET
<p><b>9</b></p> <p><b>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</b></p> <p><b>1.2.4. Actions de soutien à la recherche sur des thèmes stratégiques en santé travail et santé-environnement</b></p> <p>Des actions de structuration de la recherche, de création de capacités et la constitution de pôles scientifiques d'excellence seront organisées autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme inter-organismes animé par l'INSERM et le CNRS (mobilisation de pôles d'excellence, soutien et mise en réseaux des équipes, montage de projets interdisciplinaires, plate-forme techniques communes) sur deux grands thèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance fondamentale des déterminants environnementaux, dont le milieu de travail, et sociétaux de la santé des populations et des pathologies transmissibles et non transmissibles.</li> <li>- Expérimentation et modélisation en toxicologie et en épidémiologie, renouvellement des méthodes d'approche, de mesure des contaminants (en trace, en mélange et en</li> </ul> </li> </ul>	<p>Afin de mobiliser et de renforcer le potentiel de recherche dans le domaine santé-travail, une convention de partenariat couvrant toute la durée du PST a été signée fin 2005 entre le ministère chargé du travail, le ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et l'ANR, pour un montant de 800 k€.</p> <p>Cette convention prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de contribuer à la structuration de la recherche dans le domaine de la santé au travail par la constitution de pôles de compétences régionaux pluridisciplinaires ;</li> <li>- de participer au soutien financier des projets de recherche sélectionnés dans le cadre du programme Santé Environnement et Santé Travail (SEST) créé par l'ANR en 2005 sur une durée de 3 ans . L'ANR finance plus d'une trentaine de projets sur le thème santé/environnement et santé/travail chaque année dans le cadre de ce programme.;</li> <li>- de favoriser la valorisation des travaux de recherche ainsi initiés par l'organisation d'un séminaire de restitution des travaux (prévu</li> </ul>	ANR ministère chargé de la recherche

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
<p>interaction) et du suivi de leur transformation. Seront pris en compte les différents milieux (atmosphère, écosystèmes aquatiques et terrestres, sols et sous-sols, anthroposystèmes et lieux de travail et de vie) et les aliments.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecologie de la santé : connaissance du rôle des modifications de l'environnement et du climat dans la dynamique des pathogènes et dans le développement des maladies (Réseau d'équipes).</li> <li>• Soutien à la recherche technologique (métrologie, prévention, substitution, évitement, amélioration des procédés et des pratiques, qualité des milieux des matériaux et des produits...) par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mobilisation spécifique des réseaux technologiques, des organismes dédiés et des opérateurs socio-économiques en vue d'identifier les besoins (début de la réflexion prospective en 2005) pour l'élaboration et le lancement de programmes spécifiques en 2006 ;</li> <li>- <b>la création d'un lieu pour un financement en coopération de recherche pré-compétitive dans le domaine technologique par des industriels, par exemple à travers la création de fondations.</b></li> </ul> </li> </ul>	<p>en 2008).</p> <p>Un programme « Santé-environnement et santé-travail » a été créé dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche. Il finance des projets dans les différents domaines de recherche et secteurs disciplinaires (sciences biologiques et médicales, physiques, chimiques, humaines et sociales). Il est doté d'un comité d'évaluation scientifique avec 30% de chercheurs internationaux qui assure l'évaluation des projets. Plus de 400 projets ont été soumis en 3 ans, ce qui montre une forte mobilisation de la communauté scientifique dans ses différentes disciplines. Les trois appels à projets lancés de 2005 à 2007 ont permis le financement de 114 projets pour un montant total de 25 ME.</p> <p>Près d'une trentaine concernent le champ spécifique de la santé au travail. Les recherches engagées portent sur les grands types de pathologies (cancers ; maladies respiratoires et allergiques, cardiovasculaires, neurodégénératives et neurologiques, infectieuses ; troubles de la fertilité ; stress), la connaissance des expositions (aux agents physiques, chimiques ou biologiques), mais elles portent également sur les dimensions sociales, économiques et organisationnelles des questions de santé environnementale et santé au travail (nouvelles formes de pénibilités ; lien entre pénibilité et état de santé ; mise au point d'outils pour la surveillance des TMS ; évaluation du coût social du stress ; déterminants organisationnels et managériaux de la santé au travail ; ....).</p> <p>Le programme était structuré autour de quatre grands thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les déterminants environnementaux : les contaminants, les milieux, les expositions, le rôle de l'environnement sur la dynamique des agents pathogènes et les interactions avec l'hôte.</li> <li>➤ Les impacts des conditions environnementales sur la santé humaine : thèmes prioritaires (asthme et pathologies immunologiques, maladies neurologiques, infectieuses, cancers, reproduction, troubles musculo-squelettiques...); approches prioritaires (modèles toxicologiques, mécanismes d'action moléculaires, cellulaires et tissulaires, identification de gènes de susceptibilité, nouveaux marqueurs, méthodes statistiques pour l'évaluation des expositions...).</li> <li>➤ Santé, environnement, travail et société <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition et l'organisation du travail, les trajectoires individuelles et l'environnement de travail, les politiques publiques et la gestion privée de la sécurité et de la santé au travail.</li> <li>- L'émergence et la gestion des risques et des crises en santé-travail et santé-environnement : la construction</li> </ul> </li> </ul>	

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

		<p>des risques comme objet de l'action publique, l'appropriation des risques, expertises et concertation...</p> <p>- L'interface santé/environnement, la production et la transformation des normes sanitaires et environnementales, les représentations et les pratiques, l'action publique et collective, la connaissance des populations exposées et des zones à risques, les disparités socio-spatiales.</p> <p>➤ Santé et environnement hors de France métropolitaine : modalités de gestion des risques sanitaires, conditions environnementales, écologiques et sociales de persistance d'émergence ou de réémergence des endémies infectieuses à transmission vectorielle, des pathologies infectieuses ubiquistes; impact des toxiques et des pollutions sur la santé...</p>	
10	<p>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</p> <p><b>1.2.5. – Création de pôles scientifiques pluridisciplinaires dans le domaine santé et travail</b></p> <p>Une structuration en pôles scientifiques pluridisciplinaires regroupant des équipes universitaires, des organismes de recherche, des grandes écoles permettrait de développer l'existant et d'assurer une synergie avec le tissu économique. La création de ces pôles d'excellence « multi sites » s'inscrit dans le cadre des mesures en faveur de l'attractivité du territoire et dans la dynamique de construction de l'espace européen de la recherche. L'annexe suivante présente, à titre indicatif, des exemples de pôles qui pourront être mis en place. En fonction de l'état des équipes pouvant être impliquées, des thématiques possibles et des projets proposés, d'autres sites et d'autres priorités pourront, le cas échéant, être envisagés. Un état des lieux (principales questions scientifiques, aperçu de la dynamique scientifique à l'étranger, potentiel de recherche en France et manques (discipline, laboratoires, thématiques abordées) sera organisé en 2005. A cette occasion les perspectives scientifiques et priorités envisageables, les modalités de soutien adaptées (collaborations interdisciplinaires, appels à propositions, réseaux de recherche, mise au point de nouveaux outils et méthodes, ...) seront également examinées. Cet état des lieux permettra de préciser les modalités d'actions à mettre en œuvre.</p>	<p>Un premier travail de mobilisation des équipes de recherche est en cours, à travers la mise en place de pôles régionaux pluridisciplinaires par grandes régions géographiques animé par un opérateur de recherche : Bordeaux/Toulouse, l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2 pour Marseille/Aix, le CNAM pour l'Ile-de-France, le GIP Cereste à Lille. L'objectif est de repérer les équipes mobilisables, la dynamique scientifique, les partenaires intéressés, et d'instaurer une concertation pour la définition de priorités et le montage de projets de recherche concertés. Plusieurs séminaires ou colloques scientifique ont été organisés (Risques technologiques-risques professionnels à Bordeaux (2008), Santé au travail et organisation à Aix (2009), Droit-Santé-Travail à Lille (2009)</p> <p>Ces projets pourront ensuite être candidats aux différents appels à projets de recherche nationaux.</p> <p>La mise en œuvre des pôles est confiée à un laboratoire de recherche d'un établissement public d'enseignement supérieur ou d'un établissement de recherche. Celui-ci a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mobilisation des équipes travaillant dans le domaine ou susceptibles de contribuer à l'accroissement des connaissances ;</li> <li>- un état des lieux de la recherche ;</li> <li>- la définition d'axes structurants ;</li> <li>- la création de synergie entre les équipes et les différents organismes impliqués ;</li> <li>- le renforcement des collaborations entre les différentes disciplines ;</li> <li>- le montage de projets concertés ;</li> <li>- le renforcement ou le développement de synergies avec les partenaires économiques ou institutionnels.</li> </ul> <p>Entre 12 000 et 24 000 euros ont été versés à chacun des pôles entre 2007 et 2009.</p>	ANR ministère chargé de la recherche

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
<p><b>11</b></p> <p><b>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</b></p> <p><b>1.2.6. – Orientation scientifique des travaux</b> L'orientation scientifique des travaux sera définie dans le cadre du conseil scientifique (cf. point 12.1.). Un comité institutionnel (ministères, agences...) et un <i>comité partenarial</i> (réunissant acteurs économiques, partenaires sociaux et acteurs territoriaux) doivent permettre de recueillir les demandes des acteurs et de présenter les approches des chercheurs. Ainsi les sujets retenus par les chercheurs pourraient mieux prendre en compte les besoins des partenaires, de même que les approches des chercheurs pourront contribuer à fournir aux partenaires des modalités de compréhension des différents phénomènes.</p> <p>Par ailleurs, ce comité ouvrira la possibilité aux partenaires de participer au financement de certains projets de recherche, soit à titre individuel soit à travers des regroupements. Dans le domaine des relations entreprises / recherche, les différents outils existants pourront être mobilisés : bourse CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche, club CRIN (coordination recherche – industrie), projets de recherche cofinancés public-privé, nouveaux dispositifs prévus dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation, fondations ...</p> <p>Afin de permettre une meilleure réponse aux demandes des partenaires, des procédures dites « recherches rapides » pourraient être expérimentées.</p>	<p>Un comité de pilotage réunissant organismes de recherche et décideurs publics a été mis en place dans le cadre, aussi bien du programme santé/environnement et santé/travail porté par l'ANR que dans le programme de recherche porté par l'AFSSET.</p>	<p>ANR ministère chargé de la recherche AFSSET</p>
<p><b>12</b></p> <p><b>1.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail</b></p> <p><b>1.2.7. – Création d'une commission spécialisée « études et recherches » au sein du CSPRP</b> Cette commission participera au sein du comité partenarial, aux échanges entre chercheurs et acteurs sociaux économiques et politiques, portant sur les orientations à donner aux recherches. Cette Commission se verra par ailleurs présenter les rapports annuels de l'Institut de veille sanitaire et de l'agence chargée de la santé au travail ainsi que, à la demande de ses membres, les résultats de toute autre étude ou recherche dans le champ de la santé au travail.</p> <p>La commission spécialisée du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels pourrait être associée aux travaux du comité partenarial.</p>	<p>Le décret du 25/11/2008 a créé le Conseil d'orientation sur les conditions de travail. L'arrêté du 26/12/2008 fixe le périmètre des commissions spécialisées et la commission n°1 est chargée des orientations transversales, des questions internationales, des études et de la recherche.</p>	<p>DGT</p>

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
<p>13</p> <p><b>1.3. Organiser l'accès à la connaissance</b>  <b>1.3.1. Mettre en œuvre d'un outil de centralisation et d'analyse statistiques des AT/MP</b> (cf. dernier alinéa de l'article 15 de la loi relative à la politique de santé publique).  L'InVS mettra en œuvre « en liaison avec l'assurance maladie et les services statistiques des départements ministériels concernés un outil permettant la centralisation et l'analyse des statistiques sur les accidents du travail, les maladies professionnelles, les maladies présumées d'origine professionnelle et de toutes les autres données relatives aux risques sanitaires en milieu de travail ».</p> <p>La procédure adoptée devrait permettre, en impliquant un réseau de médecins - qui ne se limiterait pas aux médecins du travail - de poursuivre les efforts, déjà engagés par la CNAMTS et l'INRS, de sensibilisation des médecins à l'identification de l'origine professionnelle des maladies. Elle devrait s'inspirer de celle développée dans le cadre du Réseau Sentinelles piloté par l'INSERM, l'Université Pierre et Marie Curie, le Centre collaborateur de l'OMS pour la surveillance électronique des maladies.</p> <p>Un groupe de travail présidé par une personnalité extérieure définira les orientations et les actions à mener en application de l'article 15 de la loi relative à la politique de santé publique. En tout état de cause, ce travail nécessite une mise à plat des systèmes d'information existants - tant dans le champ de l'indemnisation que hors de celui-ci - qui devra être menée à travers une mission conjointe IGAS-INSEE.</p>	<p>A ce jour, aucun groupe de travail n'a été constitué pour engager les travaux concernant la mise en place d'un outil de centralisation statistique.</p> <p>L'InVS, conformément à la mission qui lui est confiée par l'article L.L.1413-3 du code de la santé publique, a engagé des travaux d'élaboration d'un outil permettant la centralisation et l'analyse des statistiques sur les AT/MP. L'institut a remis en août 2006 à la DGT un premier rapport sur les systèmes d'information des régimes de sécurité sociale relatifs aux AT/MP, première étape préalable à la construction d'un entrepôt national des données statistiques. Les dossiers de demande d'autorisation à la CNIL ont été accordés et des conventions de partenariat ont été signées avec les différents régimes de sécurité sociale. La CNAMTS et la CNRACL ont transmis leurs données en 2007 et 2008, et après vérification de la cohérence des données, l'exploitation est en cours.</p> <p>En coopération avec l'InVS et la CNAM TS (cf.1.3.2) la DARES a produit, des nouveaux indicateurs sur les accidents du travail suivant les nomenclatures couramment utilisées par l'INSEE.</p> <p>La mission conjointe IGAS-INSEE (Lejeune/ Vienot), à qui a été confiée la réalisation d'un audit relatif à l'organisation du système d'information statistique relatif aux AT/MP, a, pour sa part, rendu son rapport public en septembre 2006.</p>	<p>InVS</p>
<p>14</p> <p>1.3. Organiser l'accès à la connaissance  <b>1.3.2. Améliorer l'appareil statistique de la branche AT/MP</b>  La convention d'objectifs et de gestion, entre l'Etat et la AT/MP de la Sécurité sociale, prévoit d'étendre la connaissance du risque professionnel par la création d'une base de données sur la sinistralité et le développement d'enquêtes détaillées sur échantillons.</p>	<p>La convention d'objectif et de gestion (COG) conclue pour 2004-2008 prévoyait une convention d'échange de données statistiques AT/MP entre l'Etat et la CNAMTS (création de la base de données commune (DATAMART) qui a été conclue en 2007.</p> <p>La COG 2009-2012 poursuit cette mise en œuvre en fournissant les données sur les variables prévues par la convention et manquantes à ce jour.</p>	<p>CNAMTS</p>
<p>15</p> <p>1.3. Organiser l'accès à la connaissance  <b>1.3.3. Améliorer la connaissance des expositions professionnelles</b>  Cette action qui figure au PNSE (action 38) prévoit notamment :  - L'exploitation et la diffusion des résultats détaillés de l'enquête</p>	<p>L'agence chargée de la santé au travail mettra en place, au cours de l'année 2005, un comité de pilotage sur la connaissance des expositions</p>	<p>AFSSET</p>

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
SUMER 2002-2003 et son renouvellement en 2008-2009 ; L'amélioration de la méthode de recueil des expositions aux produits chimiques – en particulier les expositions aux fibres minérales artificielles - (l'utilisation des documents d'évaluation des risques réalisés en entreprise pourraient être utilisés dans ce cadre).	professionnelles.	
16 <b>1.3. Organiser l'accès à la connaissance</b> <b>1.3.4. Organiser la restitution des savoirs acquis</b> Au delà des restitutions indispensables devant les CHSCT lorsqu'une étude concerne spécifiquement une entreprise, les savoirs acquis à travers l'ensemble des études devraient faire l'objet de présentation et de débats devant le comité partenarial institué par l'action 1.2., dans une logique de dissémination par ses membres. Cette restitution pourrait prendre la forme d'un séminaire annuel ou bis-annuel au cours duquel des synthèses seraient présentées par les responsables des pôles de recherche sur des sujets jugés prioritaires par le comité partenarial (cf. fiche 1.2.).	La convention signée fin 2005 entre la DGT, le ministère chargé de la recherche et l'ANR prévoit l'organisation d'un séminaire de restitution des travaux de recherche financés dans le cadre des appels à projets de recherche en santé/environnement et santé/travail lancés par l'ANR.  Ce séminaire est à programmer en 2009.  Par ailleurs, l'AFSSET, dans le cadre de son programme de recherche environnement santé travail (PREST), organise chaque année des journées scientifiques de valorisation des résultats obtenus.	ANR DGT AFSSET
17 <b>1.3. Organiser l'accès à la connaissance</b> <b>1.3.5. Faciliter l'accès aux connaissances scientifiques</b> L'AFSSE est chargée, dans le cadre du PNSE (action 44) de développer un site portail sur Internet qui permettra de mettre à la disposition de tous, une information coordonnée et actualisée, en particulier, sur les produits chimiques, renvoyant aux principales sources scientifiques et techniques. Ce site Internet qui portait initialement sur le domaine santé environnement sera étendu au champ de la santé au travail.	Mise en ligne du site portail santé environnement travail effectuée.	AFSSET
18 <b>1.3. Organiser l'accès à la connaissance</b> <b>1.3.6. Sensibiliser l'ensemble de la population sur les risques professionnels et les actions de prévention</b> Une campagne nationale d'information visant à mieux faire prendre conscience des risques encourus sur les lieux de travail et des avantages d'actions de prévention efficaces, doit être lancée. Elle ciblera tant les salariés que les employeurs et son message dépassera le seul cadre d'un secteur particulier en s'adressant à l'ensemble des acteurs.	Cette campagne n'a pas été financée mais les conférences sur les conditions de travail en 2007 et 2008 ont réaffirmé la nécessité de sensibiliser le grand public. La création du site « travaillermeux.gouv.fr » en 2009 permet de s'adresser à un public large.	DGT
19 <b>1.4. Développer et coordonner les appels à projet de recherche en santé au travail</b> <b>1.4.1. Coordination des appels à projets par l'agence chargée de la santé au travail</b> Le secrétariat scientifique des différents appels à projets, exceptés ceux pilotés par le ministère chargé de la recherche, sera assuré par l'agence chargée de la santé au travail, en liaison avec le ministère de la recherche.	L'AFSSET assure le secrétariat scientifique du programme de recherche santé environnement travail (PREST) La DGT a participé au financement de ce programme à hauteur de 1.1M€ en 2006. Le ministère de la recherche, via l'ANR, participe au comité de coordination de ce programme.	DGT AFSSET
20 <b>1.4. Développer et coordonner les appels à projet de recherche en santé au travail</b> <b>1.4.2. Utilisation du conseil scientifique national (Cf. fiche 1.2.)</b> Le conseil scientifique national commun aux pôles de recherche (défini dans la fiche 1.2.) sera utilisé pour évaluer les réponses aux différents	L'AFSSET assure le secrétariat scientifique du programme de recherche santé environnement travail (PREST) Le ministère de la recherche, via l'ANR, participe au comité de coordination de ce programme.	AFSSET ANR

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser	
21	<p>appels à projets de recherche dans le domaine de la santé au travail.</p> <p><b>1.4. Développer et coordonner les appels à projet de recherche en santé au travail</b></p> <p><b>1.4.3. Renforcement des moyens consacrés à la recherche</b></p> <p>Le budget d'appels à projets de recherche de la direction générale du travail sera sensiblement renforcé.</p>	<p>L'AFSSET finance tous les ans un APR en santé environnement santé travail, auquel contribuent à parité les programmes 111 (subvention du ministère en charge du travail) et 189 (ministère en charge de l'environnement). Le montant des fonds engagés par l'agence s'élève au total à 2,19 M€ en 2005, 2,49 M€ en 2006, 5,64 M€ en 2007 et 3,16 M€ en 2008</p> <p>500 000 euros ont par ailleurs permis de financer 3 des projets du programme porté par l'ANR, dans le cadre de la convention tripartite DGT/ANR/DGRI.</p> <p>Ces projets portent sur les thématiques suivantes : TMS, effets des nanomatériaux, pénibilité au travail.</p>	DGT AFSSET
22	<p><b>1.5. Développer la formation, en matière de santé au travail, des professionnels de santé</b></p> <p>1.5.1. Les objectifs consistent à intégrer dans les formations initiales des médecins généralistes et des médecins spécialistes les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances des risques du milieu de travail et des pathologies d'origine professionnelle.</li> <li>- Place des différents acteurs (médecin traitant ou spécialiste notamment) et du médecin du travail dans la prévention des risques professionnels, dans le maintien dans l'emploi des salariés atteints d'une pathologie et dans la caractérisation de l'origine professionnelle des pathologies.</li> </ul>	<p>Des actions ont été entreprises par les enseignants :</p> <p>1/ Renforcer l'enseignement de la médecine du travail en premier et deuxième cycle des études médicales : au cours du PCEM, enseignement de sensibilisation à la relation "Travail-Santé", au cours du DCEM: établir un enseignement de 15 heures minimum tout particulièrement centré sur les approches préventives des principales pathologies susceptibles d'être attribuables à des facteurs professionnels.</p> <p>Mais dans le cadre de l'enseignement du 2ème cycle des études médicales, il n'y a eu aucune modification des modalités. Seuls deux items spécifiques de santé-travail ont été repris et la notion de TMS a été introduite en supprimant la nuisance vibrations.</p> <p>2/ Au cours du troisième cycle des études médicales : introduire un enseignement de la médecine du travail par modules, pour toutes les spécialités concernées par les pathologies professionnelles ou le maintien dans l'emploi, y compris la médecine générale</p>	
23	<p><b>1.5. Développer la formation, en matière de santé au travail, des professionnels de santé</b></p> <p>1.5.2. En ce qui concerne la spécialité de médecine du travail, une concertation approfondie doit être organisée avec les acteurs concernés, pour déterminer les évolutions souhaitables de cet enseignement. Deux dimensions peuvent, en particulier, être renforcées : l'action préventive et corrective en milieu de travail et l'implication dans l'alerte et la veille sanitaire.</p>	<p>En juillet 2008, les enseignants de médecine du travail signalaient qu'ils travaillaient depuis déjà quelques mois, sur une modification profonde de la maquette d'enseignement du DES de médecine et santé au travail : élaboration de nouveaux objectifs de connaissances, de compétences et d'expérience notamment sur la prévention des risques professionnels et le maintien dans l'emploi. Les modalités de validation de l'enseignement théorique et pratique seraient également modifiées.</p> <p>En ce qui concerne le DES, la maquette réalisée en 2008 est celle qui est en train de se mettre en oeuvre.</p>	
24	<p><b>1.5. Développer la formation, en matière de santé au travail, des professionnels de santé</b></p> <p>1.5.3. Il convient d'améliorer la situation, sur le plan hospitalo-</p>		

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

	universitaire, des disciplines concernées et, en premier lieu, de la médecine du travail, de sorte que les activités d'enseignement ainsi que les activités cliniques et de recherche répondent aux besoins sur l'ensemble du territoire.		
25	<p><b>1.5. Développer la formation, en matière de santé au travail, des professionnels de santé</b></p> <p>1.5.4. Le bénéfice de cette formation initiale devra être prolongé dans le temps, grâce à une place plus importante donnée aux questions de santé au travail dans la formation médicale continue.</p>	<p>Pour les enseignants, dans le cadre de la formation, l'urgence serait d'obtenir la possibilité de réaliser le DES dans le cadre de la formation médicale continue afin de conforter véritablement la notion de passerelle entre spécialités; ce qui n'est pas le cas actuellement.</p>	

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

## OBJECTIF 2 : Renforcer l'effectivité du contrôle

26	<p><b>2.1. Créer des cellules régionales pluridisciplinaires</b>            2.1.1.L'action consistera en la mise en place progressive, au sein des DRTEFP, de cellules régionales d'appui pluridisciplinaires – formées, notamment, d'ingénieurs de prévention, de médecins inspecteurs, de directeurs adjoints - dimensionnées en fonction des projets de service de ces directions. L'action de ces cellules régionales pourra être étendue à des antennes locales, en fonction des dominantes des bassins d'activité.</p>	<p>La mise en place de ces cellules s'échelonne sur 3 années :</p> <p>En 2006 le programme de mise en place des cellules s'est poursuivi avec la création de 7 cellules supplémentaires (après les 7 créées en 2005), ayant bénéficié de la mise à disposition de 32 postes (15 postes d'ingénieurs, 7 postes de MIRTMO, 10 postes d'inspecteurs du travail).</p> <p>- en 2008, la couverture territoriale métropolitaine a été achevée. Les mesures d'accompagnement ont été renforcées ou adaptées en fonction des progrès réalisés et des résultats obtenus.</p> <p>- Outre un séminaire national organisé par la DGT en 2007 en lien avec l'INTEFP, ces cellules sont régulièrement réunies par la DGT depuis 2008, et participent à la conception d'outils méthodologiques de contrôle.</p> <p>- parution d'un DGT info spécial en 2008 et organisation d'un séminaire en novembre 2008</p> <p>- 2009 : intégration des techniciens régie de prévention dans le cadre de fusion des inspections</p>	DGT
27	<p><b>2.1. Créer des cellules régionales pluridisciplinaires</b>            212 Une démarche analogue sera entreprise dans les services régionaux du secteur agricole.</p>	La DGFAR pilotera cette action pour son domaine de compétences dans le cadre d'un plan d'action spécifique en cours d'élaboration.	Ministère de l'agriculture et de la pêche
28	<p><b>2.1. Créer des cellules régionales pluridisciplinaires</b>            213 Un accompagnement en formation sera assuré par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) afin d'offrir à ces agents des outils d'intervention et des méthodes de travail adaptés.</p>	L'INTEFP a organisé des actions de formation pour fournir l'intégration des agents recrutés dans les services déconcentrés.	INTEFP
29	<p><b>2.2. Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales</b>            2.2.1. Organiser l'ouverture d'un recrutement différencié d'agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) à des candidats disposant d'une formation initiale à caractère scientifique ou technique ;</p>	Le plan de modernisation de l'inspection du travail a confirmé cette orientation en insistant sur la nécessité de prendre des dispositions pour diversifier les recrutements Modification du cadre réglementaire organisant les recrutements.	DGT
30	<p><b>2.2. Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales</b>            2.2.2. Identifier, sur la base d'une analyse territoriale, des sections d'inspection présentant une concentration d'entreprises à risques ;</p>	En 2007, la mise en place du PMDIT (plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail) a permis des expérimentations dans 11 régions, avec des configurations plus adaptées au contexte local et à l'approche de certains risques. Généralisation des expérimentations entre 2008 et 2010.	DGT

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
<p><b>31</b></p> <p><b>2.2. Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales</b></p> <p>2.2.3. Concevoir et organiser une formation continue approfondie pour les agents de contrôle concernés, déjà en fonction.</p>	<p>L'organisation de sessions nationales de formation continue en 2006 sur le programme P 155 a mobilisé 538 000 euros dont 245 000 euros en sécurité et santé au travail. A cela s'ajoutent les moyens mobilisés par les DRTEFP sur leurs budgets déconcentrés</p> <p>En 2007 la priorité absolue, dans un contexte budgétaire contraint, a été donnée à la formation initiale avec une forte progression (sans précédent) des recrutements de contrôleurs et d'inspecteurs. L'effort de formation continue est réparti entre les niveaux national et régional. 25% des crédits sont consacrés à l'effort de formation.</p>	<p>DGT</p>
<p><b>32</b></p> <p><b>2.3. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle</b></p> <p>2.3.1. Au niveau national, mettre à la disposition des agents chargés du contrôle sur le terrain un outil méthodologique, diffusé sur support multimédia, facilitant la mise en œuvre de diagnostics et de plans d'actions territoriales intégrés aux orientations nationales. Ce nouvel outil sera couplé au nouveau répertoire des données sur les entreprises (répertoire « SIENE »), élaboré par la DARES en partenariat avec l'INSEE.</p>	<p>En juin 2006 a été diffusé à l'ensemble des agents, un CD-ROM, sur la démarche Diagnostic-Plan d'action.</p> <p>A noter que la phrase ci contre « Ce nouvel outil sera couplé..... » du PST §2.3.1 n'a jamais correspondu à un outil et n'a pas été mis en œuvre.</p>	<p>DGT DARES</p>
<p><b>33</b></p> <p><b>2.3. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle</b></p> <p>2.3.2. Mettre en place, au niveau national, le système d'information national du ministère en charge du travail (« CAP SITERE »), qui développe, à côté d'une base de données, des fonctionnalités d'appui pour l'action des agents de contrôle sur le terrain. Ce système automatisé doit, à terme, permettre de croiser des données du répertoire SIENE, celles de la CNAMTS, et celles résultant du suivi des actions de contrôle de l'inspection du travail.</p>	<p>En décembre 2005, la base de données « CAP SITERE » a été rendue opérationnelle sur l'ensemble du territoire au sein des services de l'inspection du travail.</p> <p>Des difficultés de mise en œuvre ont limité considérablement l'exploitation de l'outil.</p> <p>Ce système d'information se développe régulièrement( 251 000 interventions saisies en 2008 ) ,un plan d'amélioration de sa performance ayant été mis en œuvre.La création d'un outil de pilotage en 2009 (DELPHE) permet de disposer de données agrégées sur l'action de l'inspection du travail aux différents niveaux.</p>	<p>DGT</p>
<p><b>34</b></p> <p><b>2.3. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle</b></p> <p>2.3.3. Développer, au plan national, les échanges avec la CNAMTS et la CCMSA pour permettre un accès numérisé aux informations statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.</p>	<p>Des initiatives ont été lancées au cours de l'année 2006 en direction de la CNAMTS et de la CCMSA pour établir les modalités de principe de ces échanges. Les problèmes rencontrés par CAP SITERE ont retardé les travaux.</p> <p>Le travail est en cours sur le projet d'intégrer dans CAP SITERE les déclarations d'AT réalisées par télé procédure. Par les employeurs auprès de la CNAMTS.</p> <p>Le projet d'intégrer dans CAP SITERE les déclarations d'AT réalisées par télé procédure par les services déconcentrés du travail a été réalisé fin 2008.</p>	<p>DGT CNAMTS CCMSA</p>
<p><b>35</b></p> <p><b>2.3. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle</b></p> <p>2.3.4. Au niveau régional, orienter et impliquer dans le champ de la santé et de la sécurité au travail les services d'études et de statistiques (SEPES), déjà actifs au sein des structures régionales et appelés à jouer un rôle central, pour appuyer la réalisation des diagnostics territoriaux développée dès l'année 2005.</p>	<p>Dès la diffusion des supports multimédia (Cf. action 2.3.1.), les SEPES ont été activés dans chaque région et mobilisés sur ce champ. Un bilan de la participation des SEPES au développement de la connaissance dans le champ santé au travail est en cours.</p>	<p>DARES</p>

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
<p><b>36</b></p> <p><b>2.3. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle</b> 2.3.5. Susciter, au niveau régional et en liaison avec ces services d'études et de statistique, la réalisation d'études tenant compte des spécificités des contextes locaux.</p>	<p>Cette question est renouvelée avec la mise en place des PRST suite à une circulaire du 10 juillet 2006.</p> <p>L'ensemble des régions a produit un plan d'action sur la base d'un diagnostic partagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inventaire des initiatives prises dans le cadre des PRST lancés en juin 2007</li> <li>• inventaire, par l'inspection médicale du travail et de la main d'œuvre, des études régionales auxquelles participent les médecins inspecteurs</li> </ul> <p>Etudes régionales auxquelles participent les médecins inspecteurs du travail et réseaux mis en place : SUMER (avec la DARES), les maladies à caractère professionnel (avec l'InVS et les CIRE), le programme SAMOTRA-CE (santé mentale observatoire travail), étude VISAT (vieillesse santé travail), SENTASM (surveillance de l'asthme d'origine professionnelle), EVREST - (EVolution et RELations en Santé au Travail), étude CASIM (Caractéristiques des Situations conduisant à l'Inaptitude Médicale), enquête inaptitude et maintien dans l'emploi, enquête « impact de la vie professionnelle pour le malade et pour le proche du patient atteint d'une maladie chronique évolutive et le réseau « alerte » de l'inspection médicale (plan canicule, plan pandémie grippale).</p>	<p>DGT</p>
<p><b>37</b></p> <p><b>2.3. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle</b> 2.3.6. Organiser et systématiser la connaissance des caractéristiques particulières des territoires et la gestion de la mémoire de l'action des services d'inspection du travail sur le terrain afin que chaque nouvel agent de contrôle puisse récupérer aisément les éléments d'information décisifs pour son action.</p>	<p>Les programmations dans le cadre des budgets opérationnels de programme et les expérimentations du plan de modernisation de l'inspection du travail ont contribué à une amélioration du travail de diagnostic.</p> <p>Poursuite des travaux, avec amélioration de CAP SITERE et généralisation des expérimentations « PMDIT ».</p> <p>Poursuite des travaux, avec amélioration de CAP SITERE et généralisation des expérimentations « PMDIT »</p>	<p>DGT</p>
<p><b>38</b></p> <p><b>2.4. Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail</b> 2.4.1. Renforcer la formation initiale de tous les inspecteurs et contrôleurs sur le champ santé - sécurité. Sans remettre en cause la durée actuelle de formation initiale des inspecteurs et des contrôleurs du travail, précisée statutairement, la nécessité de renforcer la formation sur le champ santé - sécurité pourrait se traduire par l'optimisation des parcours de formation initiale laissant une plus grande part à l'individualisation, et par l'obligation dans les deux ans de la sortie de l'INTEFP de suivre un ensemble de modules de formation en santé - sécurité.</p>	<p>Lente évolution du système de formation, la progression des effectifs recrutés ne facilitant pas l'individualisation des parcours</p> <p>Les contraintes liées à la progression des effectifs recrutés sont de plus en plus fortes au regard de l'effort de recrutement sans précédent actuellement réalisé La DAGEMO a lancé, en juin 2007, un groupe de travail chargé d'examiner les possibilités d'amélioration des modalités d'alternance</p>	<p>DGT INTEFP</p>
<p><b>39</b></p> <p><b>2.4. Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail</b> 2.4.2. Mettre en place un parcours de formation adapté au</p>	<p>Du fait du retard pris dans la diversification des recrutements, il n'y a pas eu de</p>	<p>DGT INTEFP</p>

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

	recrutement diversifié des nouveaux agents chargés d'inspections et de contrôle (formation initiale des agents de contrôle) Il est souhaitable que l'inspection généraliste bénéficie, en son sein même, de la compétence de profils scientifiques, en plus grand nombre. A cette fin, une réflexion sera engagée en vue de diversifier l'accès au corps de contrôle et d'en tirer les conséquences en termes de formation initiale.	mise en place de formations diversifiées.	
40	<b>2.4. Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail</b> 2.4.3. La formation continue des agents de contrôle doit être renforcée sur le champ santé-sécurité pour tous les agents de l'inspection en activité. La programmation d'actions de formation pour l'année 2005 intègre déjà de nouvelles formations de premier niveau pour ce qui concerne les risques à effets différés, les risques CMR, les risques chimiques, les TMS. Ces actions de formation de premier niveau seront complétées dans les années suivantes par des formations d'approfondissement visant à donner aux agents de contrôle des compétences leur permettant d'identifier les risques et d'apprécier l'adaptation des moyens mobilisés par l'employeur face à ces risques.	Un travail est engagé entre l'INTEFP et la DGT pour améliorer encore le contenu des formations dans ce domaine : à cet égard, la DGT doit rencontrer les réseaux de formateurs de l'INTEFP pour assurer une totale cohérence des pratiques professionnelles(juin 2009).	DGT
41	<b>2.4. Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail</b> 2.4.4. Donner aux ingénieurs de prévention et aux médecins inspecteurs régionaux les connaissances théoriques et pratiques pour leur permettre de travailler plus efficacement avec les agents de contrôle, en mettant en place une formation d'accueil explicitant les dimensions de la politique de santé au travail, l'identification des attentes et des moyens d'action du ministère chargé du travail, et les modalités d'appui aux sections d'inspection du travail ( <i>Appui scientifique et technique aux agents de contrôle</i> )	14 ingénieurs de prévention ont été formés en 2006 sur trois modules, dont un module d'accueil.  Ces actions sont reconduites en 2007.  En 2007 l'INTEFP organise une formation d'accueil qui reste ciblée sur les ingénieurs d'une part et les médecins d'autre part.  En ce qui concerne les médecins inspecteurs du travail : 48 médecins inspecteurs du travail ont bénéficié d'une formation à l'ENSP de Rennes sur santé publique/santé au travail sur 3 ans. Ils ont également bénéficié d'une formation les « MIRT dans l'action de l'administration du travail »	DGT / INTEFP
42	<b>2.4. Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail</b> 2.4.5. Développer des actions de formation des médecins inspecteurs régionaux du travail sur l'approche épidémiologique, et leur insertion dans le réseau de veille sanitaire. Pour les ingénieurs en formation continue, définir des formations de maintien et de renforcement de leurs expertises techniques. ( <i>Appui scientifique et technique aux agents de contrôle</i> )	12 places dans des stages INRS ont été ouvertes aux ingénieurs en 2006, 30 ingénieurs étaient inscrits. Cet accès à des stages a été poursuivi.  Dans le cadre des formations aux cellules pluridisciplinaires des formations communes médecins, ingénieurs, inspecteurs du travail, membres des cellules sont mises en place. Un séminaire des agents participant à l'activité des cellules a été organisé en octobre 2007.	DGT INTEFP

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

### OBJECTIF 3 : Renforcer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations

43	<p><b>3.1. Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels</b></p> <p>3.1.1. Mettre en place une commission interministérielle d'orientations stratégiques de la protection contre les risques professionnels, placée sous l'égide du Premier ministre. Cette instance de liaison à caractère opérationnel qui se réunira au moins une fois par an, sera chargée de définir des recommandations stratégiques et des directives d'actions concrètes. Elle pourra ainsi apporter des réponses adaptées et coordonnées aux difficultés constatées en matière de prévention des risques professionnels dans les différents secteurs d'activité. Elle suivra la mise en œuvre du plan santé au travail pour les seuls sujets relevant des attributions de l'Etat.</p>		
44	<p><b>3.1. Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels</b></p> <p>3.1.2. Informer régulièrement le gouvernement de l'avancement des travaux de la commission et de l'avancement de la mise en œuvre du plan santé au travail. A échéances régulières, le ministre en charge des relations du travail présentera, devant le Conseil des ministres, l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan et les résultats significatifs obtenus au cours du semestre précédent, et informera les membres du Gouvernement des objectifs prévus pour les 6 mois à venir.</p>		
45	<p><b>3.2. Réformer le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels</b></p> <p>3.2.1. Il s'agit de modifier sensiblement les missions et les contours de l'actuel Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (CSPRP) en modifiant son rôle, sa composition, son champ d'intervention, son domaine de compétences. Par ailleurs certaines de ses commissions spécialisées existantes pourront être modifiées et une nouvelle commission créée.</p>	<p>Lors de la conférence sur les conditions du travail du 4 octobre 2007, le ministre a réaffirmé sa volonté de réformer la gouvernance nationale. Le CSPRP a été transformé en Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT). Ce Conseil, créé par décret du 25/11/2008, a été installé le 30 avril 2009. Il proposera des avis, des orientations et des priorités et assurera la coordination autour de priorités nationales et proposera, notamment des indicateurs fiables et validés sur les conditions de travail.</p>	DGT

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

46	<p><b>3.3. Créer des instances régionales de concertation</b> 3.3.1. Mise en place de <i>Comités régionaux de prévention des risques professionnels</i>, instance d'échange, d'observation et de coordination entre les acteurs, qu'il s'agisse des services de l'Etat qui ont des responsabilités propres ou des partenaires sociaux qui pilotent les instruments d'expertise et les réseaux de terrain et qui initient des démarches collectives de prévention, au niveau interprofessionnel ou sectoriel.</p>	<p>Les Comités régionaux de prévention des risques professionnels ont été créés par décret du 10 mai 2007. Leur champ de compétences recouvre celui des commissions régionales de médecine du travail qui sont supprimées et des comités régionaux de coordination, qui pourront éventuellement alors être supprimés. Un bilan de la mise en œuvre des CRPRP a été présenté dans le bilan annuel 2008 des conditions de travail.</p> <p>Lors de la conférence sur les conditions du travail du 4 octobre 2007, les partenaires sociaux se sont accordés pour poursuivre la réflexion sur les modalités de coordination des structures régionales existantes (CRPRP et ORST). L'enjeu est d'adapter les priorités nationales aux spécificités locales et d'améliorer la coordination des acteurs régionaux et locaux.</p> <p>Les partenaires sociaux ont examiné un bilan des ORST lors de la CATMP du 13/02/08.</p>	DGT partenaires sociaux
47	<p><b>3.3. Créer des instances régionales de concertation</b> 3.3.2. Par ailleurs une réflexion spécifique sera menée, concernant le secteur agricole, visant en particulier à améliorer le fonctionnement des instances de concertation qui existent déjà au niveau départemental (Commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail).</p>	Cette réflexion n'a pas encore débuté.	Ministère de l'agriculture et de la pêche
48	<p><b>3.3. Créer des instances régionales de concertation</b> 3.3.3. Des instructions seront données aux préfets de région au premier semestre 2005 afin que des PRST soient réalisés au premier semestre 2006. Un bilan de la mise en œuvre de ces plans sera effectué début 2008.</p>	La circulaire du 10 juillet 2006 précise les conditions de mise en œuvre du PRST.	DGT
49	<p><b>3.4. Améliorer et harmoniser de la réglementation</b> 3.4.1. Lancer un chantier sur l'harmonisation et la simplification des différentes réglementations techniques en lien avec la prévention des risques de travail, sur la base d'une 1<sup>ère</sup> expérimentation associant les ministères chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, de la consommation des transports et du travail, avec association possible de personnes qualifiées et d'experts, selon des modalités à définir.</p>	Action non encore commencée	

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

### OBJECTIF 4 : Encourager les entreprises à être acteurs de la santé au travail

50	<p><b>4.1. Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail</b> 4.1.1. Accompagner la mise en application de la réforme des services de santé</p> <p>La réforme engagée des services de santé au travail doit aujourd'hui faire l'objet d'une appropriation par les usagers. A cette fin, au delà des simples mesures d'application des textes réglementaires parus, explicitées par une circulaire, un guide pratique sera diffusé auprès des usagers. Ce document présentera, sous une forme facilement compréhensible, les enjeux et les objectifs de cette réforme.</p>	<p>Rapport de la mission pluraliste IGAS-IGAEN-Professeurs FRIMAT et CONSO sur le bilan de la mise en œuvre de la réforme de la santé au travail a été remis au ministre du travail en octobre 2007. Les recommandations de ce rapport ont été transmises aux partenaires sociaux.</p> <p>Le Conseil économique et social a rendu un rapport en février 2008 sur l'avenir de la médecine du travail.</p> <p>Sur ces bases, un document d'orientation a été transmis aux partenaires sociaux le 25/07/08. Des négociations interprofessionnelles sont actuellement en cours et devraient aboutir en juillet 2009.</p>	DGT
51	<p><b>4.1. Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail</b> 4.1.2. Développer, par contrat, des expérimentations et des pratiques innovantes en santé et sécurité au travail.</p> <p>Il convient d'engager un processus d'expérimentation visant, dans le cadre de protocole établi, à permettre la mise en place de solutions innovantes ayant pour objectif d'accroître fortement la participation des médecins du travail à toutes les méthodes de prévention portant sur la réduction des nuisances et de leurs effets. Ces expérimentations pourront se faire par voie contractuelle, entre les services de santé au travail, les DRTEFP et les instances régionales de coordination. Des priorités d'actions de ces services seront identifiées comme les risques psychosociaux (cf. fiche 4.2), les TMS ou les agents CMR.</p>	<p>L'objectif est d'inscrire l'action des services, par des contrats d'objectifs, dans les priorités de la politique nationale de santé au travail. Suite aux expérimentations menées dans les régions Centre et Pays-de-la Loire, la contractualisation va s'accroître et les services de santé au travail interentreprises seront tous couverts à terme.</p> <p>Les expérimentations devraient prendre leur essor à partir du moment où les orientations régionales auront été définies.</p>	DGT services de santé au travail
52	<p><b>4.1. Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail</b> 4.1.3. Engager une concertation sur l'évolution du financement des services de santé au travail.</p> <p>Lancer une évaluation de l'impact des réformes sur le financement des services de santé au travail en incluant l'hypothèse d'une mutualisation du financement des services de santé au travail interentreprises.</p>	<p>La réflexion sur le financement des services de santé au travail sera examinée dans le cadre plus général de la concertation menée sur la réforme de la médecine du travail (cf document d'orientation du 25/07/2008).</p>	DGT services de santé au travail
53	<p><b>4.2. Mobiliser les services de santé au travail pour mieux prévenir les risques psychosociaux</b> 4.2.1. Orienter et planifier, dans le cadre de la contractualisation des relations entre l'Etat et les services de santé au travail, les actions en milieu de travail de la médecine du travail et des intervenants en prévention des risques professionnels, vers la prévention des risques psychosociaux.</p>	<p>A l'issue de la conférence de travail du 4 octobre 2007, une mission sur les risques psychosociaux a été confiée à MM Philippe Nasse et Patrick Légeron en vue d'identifier des indicateurs et des actions en matière de risques psychosociaux. Leur rapport a été remis le 12 mars 2008.</p>	DGT services de santé au travail

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

<p><b>54</b> <i>4.3. Repenser l'aptitude et le maintien dans l'emploi</i> Mise en place d'un groupe de réflexion, présidé par un membre du Conseil d'Etat, auquel il est confié de procéder à un état des lieux global sur les conditions actuelles de mise en œuvre, en France, des concepts d'aptitude et d'inaptitude, d'établir des comparaisons avec les pratiques d'autres pays développés et d'élaborer des propositions d'évolution du dispositif existant, en s'appuyant notamment sur les échanges au sein du groupe de travail du CSPRP mis en place en 2001.</p> <p>Ce groupe de réflexion, composé de spécialistes de plusieurs disciplines – juristes, médecins, sociologues, praticiens ....-, pourra procéder à des auditions de différents acteurs sociaux. Ces auditions seront étendues aux représentants du régime agricole et des autres régimes particuliers.</p>	<p>Une mission de réflexion sur l'aptitude a été confiée à M. Hervé GOSSELIN, conseiller à la Cour de Cassation. Ce dernier, après avoir procédé à de nombreuses auditions, a remis son rapport au ministre chargé du travail le 8 février 2007.</p> <p>Les recommandations de ce rapport, qui a été transmis aux partenaires sociaux, seront examinées dans le cadre des concertations menées sur la réforme de la médecine du travail.</p>	DGT
<p><b>55</b> <i>4.4. Refaire de la tarification des AT/MP une incitation à la prévention</i> La réforme de la tarification, qui sera conduite en étroite liaison avec les partenaires sociaux et au vu de leurs propositions, sera engagée dès le second semestre 2005. Elle prendra notamment en compte la nécessité de redonner son rôle de prévention au dispositif de tarification et d'en simplifier les règles. Une première action sera de constituer le groupe de travail préconisée par l'IGAS pour expertiser l'impact d'une réforme de la tarification, sur les entreprises et sur la branche AT/MP.</p>	<p>Un <b>groupe de travail</b> (IGAS DGT DSS CNAMTS) a été mis en place conformément au PST et aux préconisations de l'IGAS afin d'expertiser l'impact sur les entreprises et la branche AT/MP, en fonction de différents scénarii. Les travaux se sont achevés en mars 2007.</p> <p>Parallèlement, les partenaires sociaux ont signé un protocole d'accord en date du 12 mars 2007 qui a fait l'objet d'une transcription législative et réglementaire.</p>	IGAS DGT DSS CNAMTS
<p><b>56</b> <i>4.5. Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise</i> 4.5.1. Engager un partenariat entre le ministère chargé du travail, celui en charge de la Recherche et l'ANVAR pour susciter et soutenir la création d'activités innovantes dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, à l'image du protocole INRS-ANVAR mis en place depuis plus de 10 ans qui permet de promouvoir des solutions originales faisant le lien entre prévention et conception de systèmes de production, susceptibles d'intégrer l'environnement économique.</p>	Action non encore commencée	
<p><b>57</b> <i>4.5. Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise</i> 4.5.2. Sensibiliser les entreprises afin qu'elles puissent mieux profiter des possibilités offertes par le crédit d'impôt en faveur de la recherche existant à ce jour, en particulier dans le domaine de la prévention technologique des risques au travail et réfléchir, le cas échéant, à la mise en place d'une incitation financière spécifique sous une forme à définir, pour les concepteurs de machines et procédés conçus pour émettre</p>	Action non encore commencée	

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

58	<p>moins de nuisances.</p> <p><b>4.5. Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise</b></p> <p>4.5.3. Valoriser les savoir-faire qui participent au développement de la santé au travail, en développant le recueil auprès des personnels de terrain, des procédures et des connaissances pratiques et en systématisant l'analyse des retours d'expérience.</p>	Action non encore commencée	
59	<p><b>4.5. Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise</b></p> <p>4.5.4. créer un <i>Prix du ministère du travail</i> consacrant les meilleurs projets d'innovation en santé et sécurité au travail afin de favoriser le choix de thèmes relatifs à la protection de la santé et sécurité au travail dans les formations professionnelles (élèves des écoles d'ingénieurs, des instituts universitaires de technologie, des lycées d'enseignement professionnel, ...).</p>	Action non encore commencée	
60	<p><b>4.6. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques</b></p> <p>4.6.1. engager une démarche concertée avec les organismes et branches professionnelles, en vue de l'élaboration d'outils destinés aux petites et moyennes entreprises pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels ; le cas échéant, le Fonds d'amélioration des conditions de travail pourra être mobilisé, tandis que les partenaires sociaux pourraient convenir, à cet effet, de la mise en œuvre des dispositifs prévus par l'accord interprofessionnel de l'automne 2000 ;</p>	<p>Une conférence tripartite sur les conditions de travail s'est tenue le 4 octobre 2007 sous la présidence du ministre du travail.</p> <p>La question de l'amélioration de l'aide apportée aux entreprises, en particulier les TPE et PME, dans leur démarche d'évaluation des risques a été longuement abordée au cours des débats. Il a été en particulier acté que la question de la formation et de l'information des acteurs de la prévention était essentielle.</p> <p>A l'issue de cette conférence, le ministre a annoncé un certain nombre de mesures visant à mieux soutenir les TPE-PME dans leur démarche d'évaluation des risques (création d'un site portail Internet dédié aux conditions de travail et intégrant des bonnes pratiques de branches professionnelles, développement des contrats de prévention simplifiés entre CRAM et branches professionnelles, réforme du FACT et transfert de la gestion à l'ANACT par arrêté du 14/04/2008, ouverture d'une concertation et de négociations entre partenaires sociaux sur la question des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels en ciblant particulièrement les TPE et PME, cf document d'orientation du 22/11/2007).</p> <p>Des actions dans ce sens figurent dans les conventions signées à la suite de la campagne CMR, le 14 avril 2008, entre l'UIMM, l'UIC et la FIPEC avec le ministère chargé du travail, la CNAMTS et l'INRS.</p>	DGT partenaires sociaux

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

61	<p><b>4.6. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques</b></p> <p>4.6.2. renforcer l'effectivité de la démarche de prévention des risques en entreprise, en particulier au sein des TPE, en adaptant la présentation du document unique, qui transcrit les résultats de l'évaluation des risques de manière à mieux prendre en compte la nature de l'activité exercée et la taille de l'entreprise ;</p>	<p>Une conférence tripartite sur les conditions de travail s'est tenue le 4 octobre 2007 sous la présidence du ministre du travail.</p> <p>La question de l'amélioration de l'aide apportée aux entreprises, en particulier les TPE et PME, dans leur démarche d'évaluation des risques a été longuement abordée au cours des débats. Il a été en particulier acté que la question de la formation et de l'information des acteurs de la prévention était essentielle.</p> <p>A l'issue de cette conférence, le ministre a annoncé un certain nombre de mesures visant à mieux soutenir les TPE-PME dans leur démarche d'évaluation des risques (création d'un site portail Internet dédié aux conditions de travail et intégrant des bonnes pratiques de branches professionnelles, développement des contrats de prévention simplifiés entre CRAM et branches professionnelles, réforme du FACT et transfert de la gestion à l'ANACT par arrêté du 14/04/2008, ouverture d'une concertation et de négociations entre partenaires sociaux sur la question des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels en ciblant particulièrement les TPE et PME, cf document d'orientation du 22/11/2007).</p>	DGT partenaires sociaux
62	<p><b>4.6. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques</b></p> <p>4.6.3. procéder à une enquête auprès des entreprises employant plus de 50 salariés, visant à mieux apprécier la connaissance du dispositif d'évaluation a priori des risques auprès des acteurs internes de la prévention. Cette enquête sera effectuée sur la base d'un questionnaire du ministère en charge du travail, concernant 5 ou 6 régions (par exemple Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Aquitaine, Pays de la Loire et Ile-de-France) représentatives des différents secteurs d'activités (industrie lourde, chimie, agroalimentaire, tertiaire...). Dans chacune de ces régions, le recueil d'information sera organisé en liaison avec les organismes régionaux (CRAM, ARACT, OPPBTP, MSA, ...);</p>	<p>L'enquête REPONSE sur les relations professionnelles dans les entreprises réalisées en 2004-2005 par la DARES comportait des questions sur l'évaluation des risques. Les résultats de cette enquête, parue en mars 2007, montrent que plus de 3 établissements sur 4 déclarent évaluer les risques professionnels. En revanche, les salariés et leurs représentants n'en sont pas toujours bien informés. (Premières synthèses, DARES, 2007-09-03)</p>	DARES
63	<p><b>4.6. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques</b></p> <p>4.6.4. Sur la base complémentaire d'une enquête d'opinion ciblée, évaluer la connaissance du dispositif d'évaluation a priori des risques auprès des acteurs internes de la prévention, au sein des très petites entreprises</p>	<p>Suite à un appel à projet, une étude a été réalisée en 2005 sur l'évaluation des risques dans les TPE. Il s'agit d'une étude qualitative à caractère monographique menée à l'automne 2005 dans 27 entreprises de moins de vingt salariés appartenant à 3 secteurs (BTP, réparation automobile, aides à domicile), par interrogation des chefs d'entreprise, de salariés et de 30 préventeurs extérieurs (médecins du travail, ingénieurs de prévention, consultants, inspecteurs du travail...). Les TPE se caractérisent par des risques spécifiques : moins de contraintes organisationnelles, plus d'autonomie, mais aussi plus de risques physiques et de contraintes posturales. Le document unique d'évaluation des risques est encore peu répandu (7 cas sur les 27 étudiés). Quand il existe, il a le plus souvent un caractère « technico-réglementaire », sans analyse du travail réel ni participation des salariés à son élaboration. Il est rarement utilisé en pratique</p>	DARES

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

		pour l'organisation du travail, et ne fait pas l'objet d'une actualisation régulière. Cependant, les chefs d'entreprises, même quand ils n'ont pas encore rédigé le DUE, n'y sont en général pas hostiles, et se disent souvent décidés à le rédiger à l'avenir. Ils reconnaissent que l'obligation légale les a obligé à réfléchir à leur organisation en fonction de la prévention, et a favorisé leur sensibilisation à cette problématique.	
64	<p><b>4.6. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques</b></p> <p>4.6.5. Analyser les retours d'expérience sur les conditions d'application de l'évaluation des risques dans des secteurs sensibles (bâtiments et travaux publics, chimie, maintenance) en partenariat avec l'OPPBTP ou d'autres organismes professionnels.</p>		DGT OPPBTP branches professionnelles
65	<p><b>4.6. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques</b></p> <p>4.6.6. L'agence chargée de la santé au travail organisera fin 2005 un séminaire d'échange et de réflexion entre des praticiens et des scientifiques compétents en matière d'évaluation des risques en entreprises et dans l'environnement afin de tirer des enseignements des ressemblances et des différences des cadres méthodologiques et des mises en œuvre de la démarche dans ces deux contextes. En 2006 et 2007, des guides méthodologiques et des référentiels seront réalisés par l'agence.</p>	Le Forum international santé travail des 3 et 4 novembre 2008 a consacré une table ronde à l'évaluation des risques dans les TPE-PME.	DGT
66	<p><b>4.7. Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements</b></p> <p>4.7.1. Accompagner les partenaires sociaux dans une démarche de réflexion sur les modalités souhaitables et possibles d'une représentation du personnel en matière de santé au travail dans les entreprises de moins de 50 salariés</p>	<p>Une conférence tripartite sur les conditions de travail s'est tenue le 4 octobre 2007 sous la présidence du ministre du travail. La question des CHSCT a été abordée au cours des débats.</p> <p>A l'issue de cette conférence, le ministre a annoncé qu'il renvoyait à la négociation, dans le cadre de la loi du 31 janvier 2007, la question du renforcement du rôle et des missions de cette instance.</p> <p>Un document d'orientation a été envoyé aux partenaires sociaux.</p>	DGT partenaires sociaux
67	<p><b>4.7. Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements</b></p> <p>4.7.2. Organiser des forums annuels en régions</p> <p>Organiser, chaque année, une rencontre des CHSCT afin de favoriser les échanges d'expériences en liaison avec les instances locales de concertation (cf. action 3.3), dans une région différente et autour d'un thème relevant des priorités de la politique nationale de santé au travail,</p> <p>Restituer la teneur des débats à l'ensemble des régions françaises afin d'enrichir les pratiques et contribuer à développer les connaissances et les capacités de proposition des membres de CHSCT.</p>	<p>Une conférence tripartite sur les conditions de travail s'est tenue le 4 octobre 2007 sous la présidence du ministre du travail. La question des CHSCT a été abordée au cours des débats.</p> <p>A l'issue de cette conférence, le ministre a annoncé qu'il renvoyait à la négociation, dans le cadre de la loi du 31 janvier 2007, la question du renforcement du rôle et des missions de cette instance.</p> <p>Un document d'orientation a été envoyé aux partenaires sociaux le 22/11/2007.</p>	DGT partenaires sociaux

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

68	<p><b>4.7. Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements</b></p> <p>4.7.3. - Promouvoir auprès des salariés le rôle du CHSCT, en organisant avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) une campagne nationale de sensibilisation des salariés aux différentes missions du CHSCT afin qu'ils participent plus spontanément à l'objectif commun de protection de la santé au travail et de prévention des risques professionnels.</p>	<p>Une conférence tripartite sur les conditions de travail s'est tenue le 4 octobre 2007 sous la présidence du ministre du travail. La question des CHSCT a été abordée au cours des débats.</p> <p>A l'issue de cette conférence, le ministre a annoncé qu'il renvoyait à la négociation, dans le cadre de la loi du 31 janvier 2007, la question du renforcement du rôle et des missions de cette instance. Un document d'orientation a été envoyé aux partenaires sociaux le 22/11/2007.</p> <p>La campagne nationale de sensibilisation n'a pas encore été organisée.</p> <p>Un forum dédié aux CHSCT a été créé sur le site internet <a href="http://travaillermieux.com">travaillermieux.com</a>.</p>	DGT INPES
69	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b></p> <p>4.8.1. Renforcer la communication en direction des entreprises et des relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'un document léger et pédagogique sur les bonnes pratiques de prévention en entreprise, ainsi que d'un guide destiné aux responsables d'entreprises ;</li> <li>- Mise en place d'un site Internet et d'une lettre électronique sur la question de la prévention des accidents du travail routiers.</li> </ul>	<p>Un comité de pilotage national pour la prévention du risque routier professionnel a été créé par arrêté du 27 mars 2006. Il rassemble DGT, sécurité routière, CNAMTS, INRS, CNRACL, CCMSA, RSI et OPPBTP.</p> <p>Il propose des plans annuels d'action et en assure le suivi.</p> <p>Publications assurées par l'INRS principalement</p> <p>Le site <a href="http://internet.risque-routier.com">internet risque routier professionnel</a> a été mis en place en 2008</p>	DGT, sécurité routière, CNAMTS, CNRACL CCMSA, RSI et OPPBTP.
70	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b></p> <p>4.8.2. Démultiplier les « formations post-permis » :</p> <p>L'objectif est de généraliser, au delà de l'expérimentation initiée par le comité de pilotage en 2005, des formations centrées sur les compétences à mettre en œuvre pour respecter les principes de prévention dans le cadre de la conduite professionnelle, donnant lieu à validation.</p>	<p>Actions expérimentales engagées en 2005 et 2006</p> <p>Mise au point d'un référentiel, en cours de déclinaison par branches professionnelles</p>	DGT, sécurité routière, CNAMTS, CNRACL et CCMSA
71	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b></p> <p>4.8.3. Impliquer les services de santé au travail</p> <p>La question de la santé en lien avec la conduite de véhicules à usage professionnel émerge à travers un certain nombre d'actions menées en entreprise (lombalgies, usure, stress, vibrations,...) et des propositions sont faites, par exemple en termes d'équipements de protection individuelle adaptés comme les casques et les vêtements de protection en fonction des besoins des coursiers.</p>	<p>Des conférences dans certaines régions (Franche Comté, PACA) témoignent d'une réelle mobilisation des services de santé au travail . Le développement d'un axe « santé et conduite de véhicule » est en cours</p>	DGT, sécurité routière, CNAMTS, CNRACL et CCMSA
72	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b></p> <p>4.8.4. Améliorer l'équipement des véhicules utilitaires légers</p> <p>Une réflexion est en cours en vue d'améliorer l'équipement des véhicules utilitaires légers (VUL), qui devrait aboutir rapidement à des mesures généralisables (concernant, par exemple, les aménagements intérieurs, les témoins de charge, ...).</p> <p>Les services déconcentrés du travail seront invités à mener des actions ciblées de conseil contrôle concernant tant l'évaluation des risques que la conformité de ces types de véhicules au regard de la réglementation (entretien, gestion des chargements, ...).</p>	<p>Une table ronde s'est tenue le 14/09/2006 en présence de tous les acteurs et diffusion d'un Livre blanc » début 2007</p> <p>Réunion d'un groupe de concertation sur la question des VUL réunissant toutes les parties intéressées. Conclusions adoptées en Juin 2009 détaillant de nombreuses propositions. Débat public organisé à l'automne 2009 sur les propositions et mise en œuvre</p> <p>Un document de référence à destination des services déconcentrés est en voie de réalisation. Echéance fin 2009</p>	DGT, sécurité routière, CNAMTS, CNRACL et CCMSA

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

73	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b> 4.8.5. Approfondir les études et les recherches sur l'activité de conduite comme activité de travail</p> <p>Le pôle de réflexion associant chercheurs et pouvoirs publics constitué doit être élargi notamment aux départements et instituts de recherche pertinents (DARES, INRETS, INRS notamment...) ainsi qu'aux partenaires sociaux et à des représentants de la société civile.</p>	<p>Poursuite de la réflexion engagée en 2005 sur 2006-2007</p> <p>Initiative prise par l'INRS en vue de coordonner les recherches dans ce domaine selon différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-analyse de l'activité de conduite</li> <li>-test et aménagement des VUL</li> <li>-enquêtes quantitatives</li> <li>-prise en compte de la dimension « santé ».</li> </ul> <p>Conférence en vue de faire connaître la problématique activité de conduite activité de travail se tient en juin 2009</p>	INRS INRETS DGT CNAM-TS CCMSA Université PARIS I
74	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b> 4.8.6. Généraliser les mesures sur la base des accords de branche et d'entreprise :</p> <p>Sur la base des négociations engagées ou conclues dans quelques secteurs de branches (prestataires de service, artisanat du bâtiment, ...) ou d'entreprises, il importe de généraliser les résultats obtenus : mise en place de plans de prévention intégrant le risque routier, de formations adaptées, ...</p>	<p>Action pendant toute la durée du PST</p> <p>De nouvelles initiatives sont en cours dans les branches : par exemple BTP et dans certaines grandes entreprises : EDF, La Poste,...</p>	Partenaires sociaux
75	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b> 4.8.7. Mobiliser sur ce thème les services déconcentrés du ministère en charge du travail</p> <p>Mise en place d'actions de formation d'agents de terrain (inspecteurs du travail) ou relais (en DRTEFP : ingénieurs, ...) sous l'égide de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), aux niveaux national et régional en vue de démultiplier la prise en charge de cette question.</p>	<p>Action à démultiplier en -2007 sur la base de l'expérimentation menée en 2005 2006 : (Formation organisée par l'INTEFP en novembre 2006- CIF de LILLE).</p> <p>Co-organisation de manifestations par certaines DRTEFP / Intervention dans des salons/ séminaires.</p> <p>Inscription de l'action risque routier professionnel dans un nombre significatif de PRST (en cours).</p> <p>Lancement par la DGT d'un groupe de travail national associant plusieurs cellules pluridisciplinaires afin d'élaborer un guide technique de contrôle à destination des services déconcentrés.</p>	INTEFP DGT
76	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b> 4.8.8. Insérer la prévention des accidents du travail routiers dans le champ d'action des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)</p> <p>L'implication des intervenants compétents en matière de prévention du risque routier est souhaitable et suppose de préciser, à ce titre, leur habilitation d'IPRP.</p>	<p>Synthèse des interventions menées en 2006 pour démultiplication en 2007-2008</p> <p>Des intervenants compétents en matière de prévention ont commencé à être habilités.</p> <p>Progression du nombre des documents uniques d'évaluation des risques professionnels faisant état du risque routier professionnel</p>	DGT partenaires sociaux entreprises
77	<p><b>4.8. Développer la prévention des accidents routiers au travail</b> 4.8.9. Coordonner les actions de l'Etat et de la branche AT/MP</p> <p>L'Etat veillera à associer la branche AT/MP de la Sécurité sociale, qui développera une politique d'ingénierie de prévention du risque routier, conformément à la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la branche qui va être signée au 1<sup>er</sup> trimestre 2005.</p>	<p>Coordination effective au sein du comité de pilotage national sur la base de son programme d'action 2006-2009.</p> <p>Elaboration d'un nouveau programme d'action 2010-2012, ...</p> <p>Inscription dans la COG</p> <p>Travaux en cours sur les indicateurs.</p>	DGT, DSS, CNAM-TS
78	<p><b>4.9. Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)</b> 4.9.1. Sensibiliser les entreprises sur l'obligation de substitution par la diffusion d'outils d'information.</p>	<p>Les travaux d'élaboration de la brochure de sensibilisation sur l'obligation de substitution, par l'INRS, ont été lancés début 2006. La brochure a été diffusée en mars 2007 aux DRTEFP ainsi qu'aux CRAM. Les entreprises peuvent se</p>	INRS

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

		procurer gratuitement cette brochure soit auprès des CRAM ou sur le site internet de l'INRS.	
79	<p><b>4.9. Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)</b> 4.9.2. Confier à l'Agence chargée de la santé au travail une étude sur l'obligation de substitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une enquête dans des échantillons représentatifs d'entreprises produisant et utilisant des substances CMR,</li> <li>- l'identification des produits de substitution existants et utilisés, en fonction des applications industrielles,</li> <li>- le cas échéant, les motifs justifiant les cas d'impossibilité technique de substitution en fonction des usages et les mesures de prévention mises en œuvre dans le cas où la substitution est impossible.</li> </ul> <p>Cette action se focalisera, dans un premier temps, sur l'étude de deux familles de substances : les fibres céramiques réfractaires et les éthers de glycols, en fonction de leurs usages, dans la continuité des plans interministériels actuellement en cours d'application</p>	<p>Une saisine en vue d'une étude portant sur la substitution des agents chimiques CMR de catégories 1 et 2 a été adressée par la DGT à l'AFSSET le 13 juin 2006. Cette étude doit permettre d'améliorer la démarche de substitution. L'AFSSET a, dans un premier temps, établi une liste des substances les plus problématiques, à étudier en priorité. Les études menées par l'AFSSET devaient permettre, par la suite, de réaliser des outils pédagogiques d'aide à la substitution (mis à disposition sur un site INTERNET) en liaison avec l'INRS et la CNAM-TS.</p> <p>L'Afsset a ouvert le 30 avril dernier un site internet visant à accompagner les entreprises dans la substitution des agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégories 1 et 2.</p> <p>Le site recense des données et des expériences en matière de substitution. Forte de 24 substances CMR à l'heure actuelle, la base de données devrait être complétée par 59 nouvelles substances d'ici fin 2009. Pour les premières, plus de 100 expériences de substitution sont proposées aux industriels et aux préventeurs (les spécialistes de la prévention des risques) dont, par exemple, 5 pour le benzène.</p> <p>Le communiqué de presse diffusé par l'AFSSET lors de l'ouverture du site a été mis en ligne sur « travaillermieux » qui comporte également un lien permettant l'accès direct au site de l'AFSSET sur la substitution.</p>	AFSSET
80	<p><b>4.9. Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)</b> 4.9.3. Elaboration (sous l'égide de l'Agence chargée de la santé au travail, en liaison avec les organismes de prévention compétents), d'outils pédagogiques à destination des entreprises, fondés sur les bonnes pratiques recensées et sur une base de données répertoriant les substances prioritaires à substituer, les produits de remplacement, les quantités de substances CMR 1 et 2 encore utilisées.</p>	<p>Le communiqué de presse diffusé par l'AFSSET lors de l'ouverture du site a été mis en ligne sur « travaillermieux » qui comporte également un lien permettant l'accès direct au site de l'AFSSET sur la substitution.</p>	
81	<p><b>4.9. Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)</b> 4.9.4. Les services déconcentrés de l'Etat chargés de la santé au travail s'assureront de la bonne diffusion de ces outils pédagogiques et du respect du décret du 1<sup>er</sup> février 2001 notamment dans les entreprises employant des substances très dangereuses.</p>	<p>En l'attente des outils pédagogiques.</p> <p>Toutefois, une campagne de contrôle nationale ciblée sur l'utilisation des agents CMR a eu lieu en juin-juillet 2006. Les résultats sur la substitution font apparaître que : 2/3 des agents CMR utilisés à l'heure actuelle ou par le passé ont fait l'objet d'une recherche de substitution. Cette démarche a abouti dans la moitié des cas à un remplacement par un agent moins ou non dangereux.</p>	
82	<p><b>4.10. Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail</b> 4.10.1. Des modules de sensibilisation aux effets sur la santé des risques existant en milieu professionnel et de formation à la prévention des risques sur les lieux de travail doivent être systématiquement offerts au cours de la formation généraliste des ingénieurs et des techniciens qui ont vocation à occuper, au cours de leur carrière, des postes ayant une influence sur</p>	<p>A l'issue de la conférence sur les conditions de travail du 4 octobre 2007, le ministre chargé du travail a chargé M. William DAB de réfléchir sur l'élaboration d'un ou de plusieurs référentiels de formation sur la santé sécurité au travail et les conditions de travail dans les programmes des écoles formant les futurs ingénieurs et managers. Son rapport a été remis le 7 juillet 2008.</p>	DGT

Actions et Sous-actions	Etat d'avancement Commentaires	Travaux à réaliser
-------------------------	-----------------------------------	--------------------

	<p>l'organisation et les méthodes de travail, le choix des équipements et les processus.</p> <p>En termes de contenu, l'objectif consiste à généraliser dans les formations des établissements de l'enseignement supérieur scientifiques et techniques (écoles d'ingénieurs, cycles universitaires...) les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des risques sur les lieux de travail et de leurs effets sur la santé ;</li> <li>- Sensibilisation aux principes et aux actions possibles de prévention des risques en milieu professionnel, dès la conception des produits, outils ou procédures de fabrication mais aussi lors de la mise en œuvre des processus de production ;</li> <li>- Connaissances sur la normalisation technique des produits (machines, EPI,...)</li> </ul> <p>Ces actions pourront prendre appui sur les programmes développés par l'INRS qui assure, dans une logique de transfert de compétences vers les corps enseignants, la réalisation et la promotion d'actions de formation dans l'enseignement technique et professionnel (en partenariat avec les CRAM et les autorités académiques), dans les écoles d'ingénieurs (animation de réseaux thématiques).</p>		
83	<p><b>4.10. Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail</b></p> <p>4.10.2. Cette formation initiale, primordiale pour faire acquérir des réflexes de prévention, doit être poursuivie et complétée dans le cadre de la formation continue.</p>	<p>A l'issue de la conférence sur les conditions de travail du 4 octobre 2007, le ministre chargé du travail a chargé M. William DAB de réfléchir sur l'élaboration d'un ou de plusieurs référentiels de formation sur la santé sécurité au travail et les conditions de travail dans les programmes des écoles formant les futurs ingénieurs et managers. Son rapport a été remis le 7 juillet 2008.</p>	